



**Arrêté n° 2021-03**

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 21 hors agglomération, entre le PR 52+000 et le PR 55+175 sur la commune de La Croix Blanche et sur la Route Départementale 212E pour permettre aux travaux de grenailage de la chaussée de la RN 21.

**La Présidente  
du Conseil Départemental  
du Lot-et-Garonne**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 ; R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes qui l'ont modifié;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 portant la création et l'organisation des directions interdépartementales des routes;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest à compter du 1er avril 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral de Lot-et-Garonne du 10 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest ;

**Vu** la décision n° 2021-02-24 en date du 01 avril 2021 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest portant subdélégation de signature à certains de ses collaborateurs ;  
**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne N° 208 AJ 19 du 25 octobre 2019 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice Générale Adjointe des Infrastructures et de la Mobilité ;  
**Vu** le guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid 19 en date du 27 mai 2020 ;  
**Vu** le plan particulier de sécurité et de protection de la santé en date du 18 septembre 2020.  
**Vu** la demande de la société Via Système ;  
**Vu** l'avis favorable de monsieur le maire de la commune de La Croix Blanche en date du 28 avril 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN n°21 du PR52+000 jusqu'au PR55+175, hors agglomération et sur la RD212E pour procéder aux travaux de grenailage de la chaussée de cette section de la RN 21.

Sur la proposition de M. le Chef de District de Périgueux, de la DIR Centre-Ouest

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1** – Des travaux de grenailage de chaussée de la RN21 sont programmés du lundi 31 mai au vendredi 11 juin 2021 inclus et nécessitent de réglementer la circulation en journée de 7h à 19h .

**ARTICLE 2** – La circulation sera réglementée successivement sur 3 secteurs identifiés de la RN21, hors agglomération, du PR52+000 jusqu'au PR52+430 et sur la RD212E de 07h à 19h00 de la manière suivante:

### **Secteur 1:**

#### **- RN21 du PR52+000 au PR52+430:**

La section des 3 voies sera modifiée en 2 voies bidirectionnelles. Une signalisation et un balisage de chantier seront réalisés pour assurer le basculement de voie de la circulation. La vitesse des véhicules sera limitée à 50km/h et tout dépassement sera interdit.

- RD212E

La voie d'insertion venant de la RD212E sur la RN21 dans le sens La Croix Blanche vers Villeuve-sur-Lot sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par :

- RD 212E
- RD 212
- Carrefour RN21/RD212

Secteur 2:

- RN21 du PR52+430 au PR54+700:

La circulation des véhicules sur la RN21 sera réglementée par demi-chaussée sous alternat manuel par piquet K10 .

La longueur de l'alternat ne pourra pas dépasser 500 m.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit.

Les accès aux riverains seront maintenus durant la période de chantier.

Secteur 3:

- RN21 du PR54+700 au PR55+175:

La circulation des véhicules sur la RN21 sera réglementée par demi-chaussée sous alternat par piquet K10 .

La longueur de l'alternat ne pourra pas dépasser 500 m.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit.

La voie d'accès de la RD212E donnant sur la RN21 sera fermée à circulation sauf les bus TER et les transports scolaires en direction d'Agen.

Une déviation sera mise en place par :

- RD 212E
- RD 212
- Carrefour RN21/RD212

**ARTICLE 3** – L'entreprise devra se conformer à l'ensemble des mesures de prévention relatives à la pandémie de la COVID 19 définies dans le guide de préconisations de sécurité sanitaire en date du 27 mai 2020 et dans le plan particulier de sécurité et de protection de la santé en date du 18/09/2020.

**ARTICLE 4** – Sur la période visée à l'article 1, le passage des convois exceptionnels d'une largeur supérieure à quatre mètres sera interdit.

**ARTICLE 5** – Des panneaux d'informations rétro-réfléchissants de classe 2 seront positionnés de part et d'autre de la section de la RN21 concernée par ces travaux et sur la RD212E concernée par la fermeture.

**ARTICLE 6** – La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de position du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de cette mise en place, sous sa responsabilité et sous le contrôle de la DIR Centre Ouest, District de Périgueux.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée par arrêtés successifs. Tous les dispositifs devront être lestés, et de gamme normale rétro-réfléchissante de classe 2 sur la RN21 et sur les voies communales adjacentes en zone de travaux.

**ARTICLE 7** – La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de jalonnement des déviations seront assurées par la DIR Centre Ouest, District de Périgueux-CEI d'Agen et sous sa responsabilité, conformément au plan joint.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie « signalisation temporaire » conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992) modifiée par arrêtés successifs.

**ARTICLE 8** – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 9** – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif (Tribunal Administratif Bordeaux 33000 – 9 rue Tastet CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 10** – Le secrétaire général de la Préfecture du Lot-et-Garonne, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, le directeur interdépartemental des routes centre ouest, l'entreprise Via Système, sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont amplification sera adressée pour information.

Fait, le 4 mai 2021

La Présidente du Conseil Départemental  
du Lot-et-Garonne  
et par délégation

La Directrice Générale Adjointe  
des Infrastructures et de la Mobilité  
du Conseil Départemental  
du Lot-et-Garonne

Le Préfet  
du Lot-et-Garonne  
et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental  
des Routes Centre-Ouest,  
Pour le directeur,  
Le Directeur Adjoint Exploitation

H MAYET